

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2023

LUTTER CONTRE L'INFLATION PAR L'ENCADREMENT DES MARGES - (N° 1905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 52

présenté par

M. Bompard et les membres du groupe La France insoumise - Nouvelle Union Populaire
écologique et sociale

à l'amendement n° 2 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Le IV de l'article L. 441-1-1 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de codifier dans le code de commerce la disposition qu'entend créer cet amendement.